

**Convention Citoyenne sur la fin de vie**  
**Rapport final**  
**du Collège des garants**  
24 juillet 2023

Le Collège des garants est international. Il est composé de quatre experts de la démocratie délibérative et, plus largement, de la délibération et de la participation. Une page leur est consacrée sur le site de la Convention : <https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/l-organisation/les-garants>. Ils sont de disciplines différentes (philosophie morale et politique, droit, affaires publiques, sciences politiques, sociologie), praticiens et/ou chercheurs et enseignants. Ils connaissent aussi bien les débats théoriques sur ces questions que les différentes possibilités pour mettre en place ces processus délibératifs de manière justifiée dans les contextes les plus variés. De plus, ils disposent de connaissances issues de l'observation et de l'analyse comparées d'expériences similaires sur des échelles et pour des objets différents. Leur mission est notamment de faire en sorte que ce débat soit serein, pluraliste et pleinement délibératif. Pour cela, ils veillent au respect et à l'équilibre des principes de sincérité, d'égalité, de transparence (notamment l'accessibilité du grand public) et de respect de la parole citoyenne (reddition de comptes). Ils les interprètent selon les contextes et les personnes concernées. A cet effet, ils ont conseillé le Comité de gouvernance (sans y prendre de décisions) et lui ont demandé parfois de justifier ses choix. Ils ont répondu aux citoyens qui les ont saisis. Ils ont certifié les résultats des votes. Ils ont formulé deux avis. Ils livrent ici leur rapport final au sujet de ce processus délibératif. Associés dès le 6 décembre 2022 au processus, les garants ont depuis assisté à toutes les sessions (au moins deux à chaque session), ainsi qu'aux réunions du Comité de gouvernance. De plus, ils sont destinataires des échanges par courriers électroniques. L'un d'eux a pu suivre l'intégralité du processus.

Ce rapport final s'inscrit dans la ligne des deux avis émis par le Collège de garants. Il ne retient que quelques éléments essentiels du point de vue de la qualité délibérative du processus, adossée notamment aux principes énoncés plus haut, sur lesquels les garants ont essayé de veiller avec leurs responsabilités propres. D'autres rapports complémentaires seront produits : celui du retour d'expérience du Comité de gouvernance, le rapport prenant en considération tous les éléments recueillis, ou encore les travaux des chercheurs-observateurs. Il se distingue également du *Rapport de la Convention Citoyenne sur la fin de vie*. Par ailleurs cette expérience a été richement documentée et rendue accessible pour tous sur le site : <https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr/>, ainsi que par divers supports de communication et bien sûr par le travail des médias.

Les deux avis précédents étaient partagés en deux temps : *attestation et mise en garde*. Ce rapport garde le moment de l'attestation. Par contre, le processus des neuf sessions prévues étant arrivé à son terme, le temps de la mise en garde est remplacé par des *points de vigilance* à observer et des *améliorations à prévoir* pour le futur.

Sur la base des trois phases du processus initialement prévues par le Comité de gouvernance – appropriation (2 sessions), délibération (4 sessions) et harmonisation et restitution (3 sessions) – le Collège a choisi **d'attester et de souligner** les éléments suivants à verser au crédit de la Convention.

1. Les conventionnels ont longuement débattu et répondu de façon approfondie à la question large proposée par le gouvernement. Ils ont tenu compte de la complexité des problèmes posés, tant pour leurs diagnostics que pour leurs propositions. Ils ont participé à l'élaboration d'un « modèle français de la fin de vie ».

Pourtant, le défi était de taille puisqu'ils ont dû s'approprier cette complexité et se situer dans la tension entre les cas particuliers rencontrés et une prise en compte plus large. Bien au-delà des auditions pluralistes d'experts, de décideurs et de témoins, ils se sont mobilisés individuellement à la recherche de ces cas particuliers, en dehors des murs du Palais d'Iéna. Par ailleurs presque tous ont été confrontés à la question de la fin de vie de proches, parfois dans des situations très douloureuses.

Ils ont surtout dû être capables d'affronter les désaccords éthiques sur ces questions, dus notamment au pluralisme moral, tout en progressant dans une réflexion politique collective. Cette double délibération éthique et politique est au cœur d'une démocratie délibérative de qualité. Leurs débats à plusieurs échelles et les cadres patiemment élaborés pour les accueillir, ont visé cette qualité.

Si d'autres choix de *design* institutionnel et des améliorations restent possibles, les délibérations de la Convention constituent assurément une source d'inspiration pour le débat démocratique dans d'autres sphères instituées, le débat public en général, ainsi que ses formes médiatiques. Par la teneur éthique des problèmes au cœur de la question générale posée, la Convention doit également inspirer les expériences internationales qui s'en rapprochent. Elle est plus sophistiquée que celles qui ont déjà eu lieu sur des enjeux éthiques controversés.

2. Les choix d'organisation de la Convention ont permis aux participants de rester unis jusqu'à la fin du processus, malgré des désaccords parfois profonds, par exemple sur l'ouverture à l'aide active à mourir (AAM). Cette formule à l'issue du processus

d'une participante opposée à cette ouverture résume bien cette volonté d'inclusion : « Je faisais partie des 25 % opposés à l'ouverture à l'AAM. Merci de nous avoir laissé la moitié de la place dans le rapport final ».

De même, les personnes opposées à l'ouverture à l'AAM ont pu continuer à exprimer leurs avis par de nombreuses formes de votes sur les différentes modalités préconisées pour cette aide.

Ce souci d'équilibre a été maintenu également pour les choix des porte-paroles pour les conférences de presse lors des dernières sessions, tout en sachant que ceux-ci devaient rendre compte des travaux de la Convention et pas seulement des individus ou des groupes qui portaient les mêmes avis qu'eux.

Plusieurs conventionnels ont d'ailleurs changé d'avis pendant le processus, ce qui consonne bien avec l'esprit délibératif. On peut se forger un avis ou même une conviction, et les modifier au gré des discussions et des arguments, voire d'arguments plus forts.

3. L'acceptation de s'engager dans un tel processus délibératif requiert des compétences dont certaines étaient d'origine. Cependant d'autres ont été développées au cours des trois phases de ce processus. Le CESE a mené à son terme un projet qui avait émergé lors de la Convention citoyenne pour le climat : la reconnaissance des compétences acquises lors de pareils engagements civiques. Ce souci a notamment été cher aux deux anciens membres de cette première convention devenus membre du Comité de gouvernance de cette deuxième convention. Des professionnels ont donc procédé à une reconnaissance de compétences en bonne et due forme (<https://diagoriente.beta.gouv.fr/>). Ils ont même été surpris du nombre de compétences dévoilées et acquises par une telle expérience socio-politique.

Au-delà de la constitution d'un statut de participant à de telles conventions, ce relevé de compétences est lourd d'enseignements pour les prérequis d'une citoyenneté pratiquée et effective, mise à l'épreuve des exigences démocratiques. Celle-ci est complémentaire du vote pour choisir des représentants, de l'engagement associatif, du sondage d'opinion ou de toutes les formes de participation prévue dans une démocratie.

4. Les conventionnels ont voulu jouer un rôle accru de co-construction et surtout de co-responsabilité dans le processus. Avec l'appui du Collège des garants, le Comité de gouvernance a invité régulièrement quatre d'entre eux, tirés au sort à chaque session. Ils ont pu au fil du temps être intégrés aux réunions du dimanche après-midi, dédiées aux commentaires à chaud de la session et à la remontée des requêtes des autres conventionnels. De même, ils ont pu faire des comptes-rendus de ces réunions auprès de ceux-ci. Leur participation à ces réunions et leurs comptes-rendus en plénière auraient même pu commencer plus tôt.

5. La synchronisation et le juste partage des responsabilités entre la Commission temporaire du CESE et la Convention sur le même sujet de la fin de vie ont fait l'objet d'une grande attention et ce, dès le début du processus. L'une et l'autre ont su trouver leur complémentarité et mutualiser certaines auditions. Le CESE tire même bénéfice de cette ouverture à la participation citoyenne.

6. Le Collège des garants voit d'un très bon œil la mixité des équipes d'animation non seulement entre plusieurs entreprises privées de la participation, mais également avec des personnels du CESE. Ils ont d'ailleurs pu acquérir de nouvelles compétences. Les garants soulignent également les contributions très appréciées de facilitateurs graphiques et le soutien de quelques psychologues tout au long du processus.

7. Le choix des trois séquences – appropriation (2 sessions), délibération (4 sessions) et harmonisation et restitution (3 sessions) – était pertinent. Les trois phases n'étaient d'ailleurs pas étanches mais à considérer comme un tout. La séquence proprement délibérative nécessitait au moins quatre sessions. Fort heureusement le calendrier pour la dernière phase a été modifié (initialement 3 week-ends successifs). Le rythme hebdomadaire initial n'aurait pas permis d'arriver à la qualité du *Rapport de la Convention Citoyenne sur la fin de vie*.

8. Le processus de rédaction de ce rapport fut une co-rédaction entre conventionnels, aidés par les organisateurs. Le Collège des garants se permet de le souligner. Certes des expériences plus anciennes permettaient à des citoyens de rédiger intégralement un avis au terme de trois week-ends par exemple. Toutefois ils n'étaient qu'une trentaine et restituaient les réponses d'experts à leurs questions, assorties de quelques préconisations très générales. Or, ici, la rédaction fut non seulement collective à 184 participants, mais elle passa par des votes sur la méthode, sur les formes de délégations pour se partager le travail d'écriture et sur les amendements. On offrit même la possibilité de partir pour le rapport final de textes issus de sous-groupes de conventionnels plutôt que du texte mis en place par les animateurs au cours des sessions sur la base des contributions de tous les groupes des conventionnels. C'est cette dernière proposition qui l'emporta.

9. Le Rapport lui-même est aisé à lire, si on laisse de côté les annexes. Il relève les points communs et de convergence, notamment les 65 « propositions collectives » (votées à plus de 66 %), les 9 convictions communes (pp. 22s), les questions débattues et les désaccords. Sa structure s'est efforcée de fournir des justifications, notamment sur les accords et les désaccords sur l'ouverture à l'AAM. Les dessins de facilitateurs graphiques participent à la fluidité de la lecture. La structure sert l'argumentation générale.

La sérénité qui donna le ton à ce débat et les exigences délibératives ont permis de produire un texte nuancé. Un des titres parle même de nuancier d'opinions (p. 55). Il doit pouvoir inspirer tout décideur qui voudrait se forger un avis en ayant le souci de tenir compte des positions de conventionnels et de leurs assises, exposés à pareille délibération collective. Il doit plus largement enrichir la réflexion de chaque Français et de ressortissants d'autres pays, puisque ces questions, celle de la fin de vie et de la mort sont anciennes et concernent toutes les sociétés.

10. Les conventionnels ont eu le souci de l'accès vers l'extérieur, potentiellement vers tous les Français. Ils ont pris soin de considérer plusieurs types de destinataires. Leur *Manifeste*, qui ouvre leur rapport, illustre ce souci. Il est clair et situe leur contribution, son terme et l'invitation à s'en saisir.

11. Les supports communicationnels mis en place par les organisateurs ont été nombreux et sous des formes variées. De longues séquences filmées en accès direct ont été proposées. Elles restent consultables.

La presse a bien suivi le processus, notamment sur sa fin. Les reportages issus d'une présence prolongée et régulière de journalistes au long du processus ont souvent été plus pertinents et fouillés.

Les conférences de presse mises en place lors de la troisième phase ont permis de rééquilibrer l'égalité entre participants et les choix faits précédemment par des journalistes qui s'adressaient toujours aux mêmes conventionnels.

Ces conférences de presse ont permis également aux conventionnels de s'exprimer sur le fond de la question, ce qui n'était pas possible pour les membres du Comité de gouvernance, neutres à ce sujet, et plus spécialement pour sa Présidente qui répondait à la plupart des sollicitations médiatiques.

Le Collège des garants s'étonne alors, vu le nombre de garanties et de documents mis à disposition du public de certaines réactions hostiles sommaires, notamment de la part de responsables politiques, qui témoignent d'une méconnaissance de ceux-ci.

\*\*\*

Considérant l'ensemble de cette première convention établie après l'adoption de la loi organique du 15 janvier 2021 portant réforme du CESE, le Collège des garants conseille de prendre en compte les **points d'attention** suivants, et les **améliorations pour de nouvelles conventions**. Ils complètent les autres rapports attendus et précités. Les garants rappellent que c'est également une attente des conventionnels exprimée en session 1 que de tirer parti des analyses d'une telle expérience, certes très réussie, mais perfectible.

1. Si bon nombre d'organismes et d'intervenants dans la Convention se sont efforcés de faire en sorte qu'elle abrite des délibérations de la meilleure qualité possible, et si la très grande majorité des conventionnels ont incarné une citoyenneté qui force le respect et qui redonne vigueur au débat démocratique, une minorité de participants ont essayé d'user de stratégies qui n'obéissaient pas à ces exigences, en utilisant par ailleurs certains médias sceptiques envers ce genre d'expérience socio-politique. Si on peut le déplorer, ces tentatives témoignent d'une part d'une forme de représentativité du tirage au sort, puisqu'à l'image de la société tous ses membres ne sont pas toujours bien disposés envers les exigences du pluralisme et, d'autre part, montrent que les procédures ont tenu le choc face à de pareilles manipulations, fomentées d'ailleurs par des conventionnels souvent prompts à dire qu'ils étaient plus mal traités que les autres. Les conventions ne sont pas donc pas composées que de participants acquis à la délibération, en quelque sorte des « citoyens exemplaires », indemnes de tous les travers de la conflictualité politique. Il faut donc suivre au plus près ces possibles dérives pour qu'elles ne discréditent pas à trop bon compte les conventions.

2. Ces dérives pèsent encore plus sur la suite des conventions, qui plus est quand les conventionnels choisissent de se regrouper en association. En effet, sans procédures, les conflits sont plus fréquents. Le terme du travail des conventionnels doit d'ailleurs être posé. Il participe même de l'esprit du tirage au sort où il s'agit notamment de ne pas s'accaparer le pouvoir.

3. Le *Rapport de la Convention Citoyenne sur la fin de vie* propose trois types de critères d'accès à l'aide active à mourir (pp. 48) : généraux, de discernement et médicaux. De plus il expose 19 modèles, « Approches d'accès à l'aide active à mourir » (pp. 130s) qui ont l'avantage de fournir des éléments de réflexion quant aux conditions et aux parcours de cette aide. Ils sont structurés selon la forme, le discernement, les conditions « médicales » et l'âge. De plus, derrière une position majoritaire en faveur de l'aide active à mourir combinant suicide assisté et euthanasie, la Convention propose un nuancier d'opinions (pp. 55 s), structuré en 3 grands ensembles et 8 groupes d'opinions. Pour chaque groupe d'opinions, le rapport indique notamment les arguments en faveur de tel ou tel modèle, les points qui restent partagés au sein du groupe, ainsi que les garde-fous proposés. Des notes d'adhésion de la Convention figurent pour chaque modèle.

Ces résultats sont à l'image de la complexité du débat. Toutefois on peut craindre que les travaux réalisés au sein de groupes différents n'aboutissent à une sorte de refus de décider. Certes, toutes ces modalités de parcours ont été votées et sont donc pondérées, mais il est difficile d'avoir une compréhension claire des majorités.

En revanche on trouvera dans le *Rapport de la Convention Citoyenne sur la fin de vie* une bonne partie des éléments à prendre en compte si de tels accompagnements de fin de vie devaient être envisagés, ainsi que des arguments et des contre-arguments. Cependant il resterait du chemin à faire pour mener plus loin la délibération et décider ensemble selon cette voie.

4. Cette convention fut l'occasion d'expérimenter toute sorte de « votes », aussi divers que les choix de méthode, de priorité, d'adhésion et bien sûr pour des décisions. Les avantages du vote sur la délibération sont notamment de permettre à chacun d'exprimer son opinion individuelle, d'agréger les opinions et même de ne pas avoir à justifier sa position. Ce dernier point est même opposé d'une certaine façon à la délibération puisque celle-ci invite au contraire à sous-peser les justifications. Le *Rapport de la Convention Citoyenne sur la fin de vie* fournit donc des éléments intéressants basés sur des votes, figurant parfois sur plusieurs pages (Rapport 21 pages, pp. 109-130).

Les votes quels qu'ils soient, doivent être encore plus clairement formulés. Les objectifs visés et les conséquences doivent être explicités. La formulation des questions posées et des modalités de réponses, ainsi que leur cohérence, ne doivent pas être laissées en dernier lieu au seul « collectif d'animation ». Mieux vaut voter moins et prendre le temps pour arriver aux bonnes formulations et à la cohérence des questions et des options de réponses.

5. Les modalités choisies pour les « votes » ont parfois été étonnantes si on les compare avec les votes auxquels nous sommes habitués en démocratie. Par exemple un choix compréhensible a été fait de laisser la possibilité de voter sur les modalités nombreuses de l'accès à l'AAM pour ceux qui y étaient opposés. De plus ces derniers avaient parfois le choix de ne pas voter, de voter « abstention » ou « opposé à l'AAM ». L'interprétation de tels « votes » est alors très difficile, voire impossible et à tout le moins problématique. Les moments d'un vote ouvrant à l'AAM et celui de ses modalités -une fois cette ouverture acceptée- ne sont pas les mêmes. Il n'est pas sûr que ceux qui sont opposés à l'AAM se soient toujours interrogés ainsi : « La loi est passée, donc je l'accepte, quelles sont alors les meilleures modalités d'accès ? ».

6. Un module dédié à expliquer ce qu'est la délibération et ses conditions a été proposé en session 3. On pourrait aller plus loin dans cet effort pour atteindre une meilleure qualité dans l'élaboration des justifications des points de vue, la production d'arguments et de contre-arguments.

7. Si le problème des rapports entre délibération - et notamment argumentation - et vote reste disputé au sein des théories de la démocratie délibérative, on aurait pu imaginer qu'il faille aller le plus loin possible avec la délibération sans avoir à voter. Néanmoins cette expérience a montré qu'on peut voter assez tôt pour rendre visible des groupes d'opinions, qui ont dû par la suite poursuivre le travail d'argumentation et de contre-argumentation. Cette révélation des préférences et des positions a même favoriser la production d'arguments.

Quoiqu'il en soit les soucis de la production d'arguments et de contre-arguments, de leur repérage, de leur archivage, que ce soit ceux des experts invités ou ceux échangés entre conventionnels, doivent rester majeurs si on veut tendre vers la délibération et ne pas se contenter d'une discussion qui serait simplement respectueuse. Certes ce respect est déjà un acquis très appréciable, mais non suffisant.

8. Si la mixité du « collectif d'animation » entre entreprises privées et personnels du CESE est bienvenue, elle n'est pas toujours facile à mettre en œuvre. Tout en tirant parti de cette mixité et des compétences complémentaires associées, il est souhaitable que ce soit bien le Comité de gouvernance, appuyé par la Direction de la participation du CESE, qui ait la main sur les choix majeurs de *design* institutionnels et qu'ils ne dépendent pas du « collectif » d'animation, qui plus est quand le temps pour prendre les nombreuses décisions est compté. Pour ce faire, il faut veiller à ce que ces deux instances disposent des moyens pour le faire.

9. Le Collège de garants s'est posé la question d'une plus grande sollicitation d'experts, notamment de philosophes moraux et de juristes, dotés d'une connaissance approfondie de ces questions et des débats et pas de généralistes. En effet, ils espéraient que de voir et d'écouter des experts produire des arguments dans un espace favorisant le contradictoire aurait pu permettre de pousser plus loin le raisonnement éthique, de faire le tour des arguments et de les sous-peser. Le sérieux de la question y invite. Or, cette voie d'un raisonnement éthique plus poussé n'est pas indemne d'objection. Par exemple, pourquoi des citoyens tirés au sort devraient-ils aller plus loin sur ce plan que des élus ou que des votants ? Comment joindre l'exigence de décision politique et celle de quête éthique, qui plus est sur des sujets relevant de l'intime, voire de questionnements métaphysiques et religieux en contexte laïque ?

10. Le dernier point, celui de la reddition de compte (*accountability*), relève à la fois du principe du respect de la parole citoyenne et de la responsabilité des décideurs, et au premier chef du gouvernement qui a sollicité des citoyens. Il a déjà été en grande partie évoqué dans l'Avis N°2 du Collège des garants. Une prise en compte des résultats de la Convention a déjà été manifestée par le Président de la République lors de la remise du Rapport des conventionnels. Cependant leur production est là pour permettre d'éclairer la décision publique à tous les niveaux concernés, notamment celui du Parlement.

Si aucune session de reddition de compte n'a été formellement prévue, le Collège des garants encourage la tenue d'un tel moment. Certes il requiert attention et imagination. Il concerne en premier lieu le gouvernement, mais également d'autres institutions qui honorerait ainsi l'investissement des conventionnels et la valeur de leurs réflexions, fruits d'une délibération collective et pluraliste.